

Depuis juillet 2016 (date de promulgation de la **Loi Création Architecture Paysage**) la **ZPPAUP** existante de Bénévent l'Abbaye (créée en 1995) vaut "**Site Patrimonial Remarquable**", nouvelle protection qui englobe toutes celles existant auparavant.

En 2015, la commune de Bénévent l'Abbaye avait décidé de remplacer la ZPPAUP par une **AVAP** ou "**aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**". Dès après sa création, elle vaudra en effet à son tour "**Site Patrimonial Remarquable**" (SPR),

Cette procédure, qui est une servitude d'utilité publique a pour objet d'améliorer la prise en considération du patrimoine architectural et du paysage de Bénévent, qui constituent des richesses non renouvelables. Si le patrimoine disparaît ou est dénaturé, si le paysage se dégrade, c'est pour toujours, et il faut donc être vigilant.

L'architecture locale et le paysage qui lui sert d'écrin, sont aussi un "fonds de commerce", à partir duquel on peut développer l'activité touristique. Ce qu'on investit dans la mise en valeur, on le retrouvera tôt ou tard... dans une meilleure notoriété, un label de qualité..., qui stimuleront l'activité.

L'AVAP permettra également de bénéficier d'une défiscalisation de type loi Malraux, sous conditions particulières, pour certains travaux .

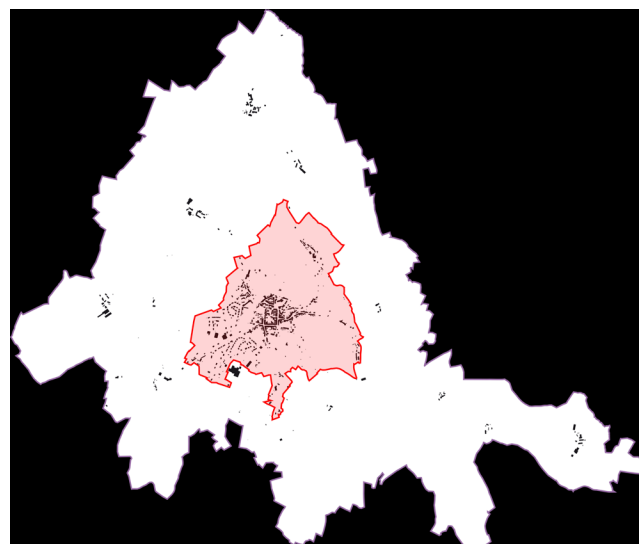
L'AVAP est une protection "sur mesure". Les travaux restent en effet soumis aux mêmes autorisations administratives qu'auparavant (permis de construire ou déclaration préalable), la règle à suivre étant affichée dans un **règlement**.

L'AVAP est élaborée par une **commission locale**, composée d'élus, de techniciens, de membres de l'administration et de personnalités compétentes. Cette instance a vocation à être permanente : elle continue de fonctionner après approbation du document pour assurer son suivi.

Une **concertation** avec le public est prévue avant **l'arrêt du document** (par l'autorité administrative compétente, c'est à dire la Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse, à qui la commune de Bénévent a dévolu sa compétence en matière d'Urbanisme).

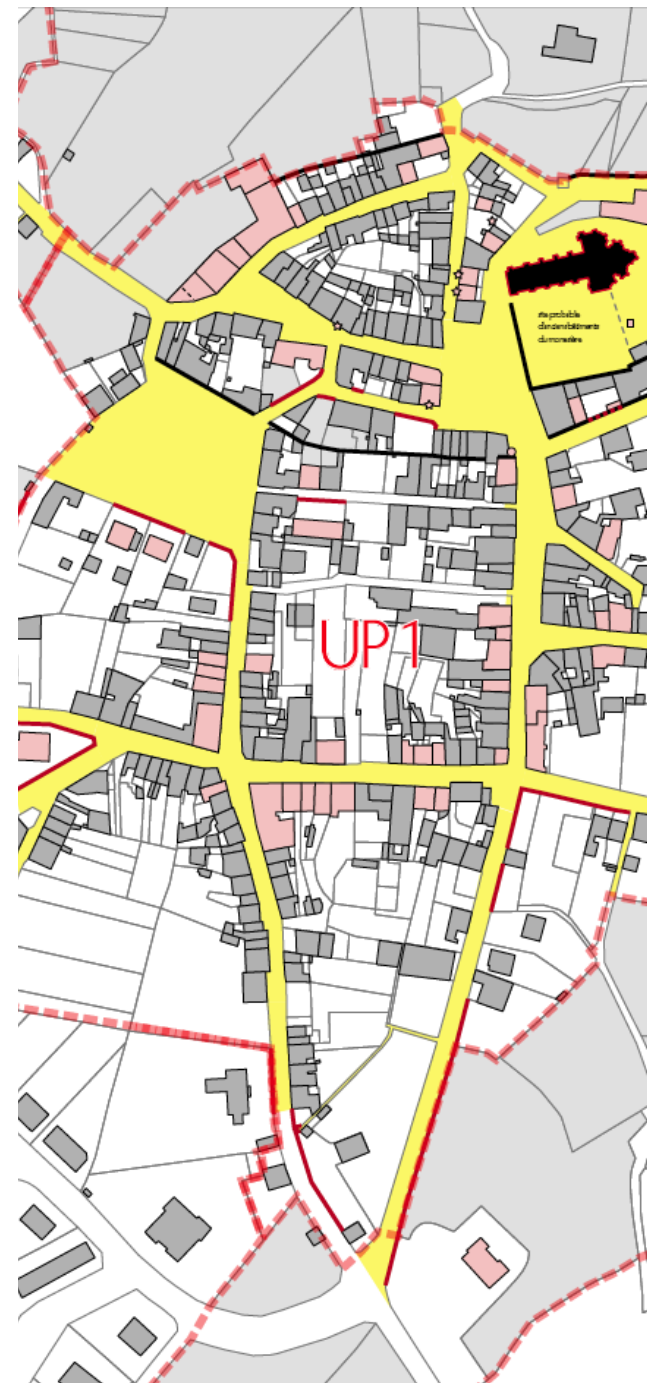
Le document est ensuite visé par la **Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture**, instance régionale de la Nouvelle Aquitaine.

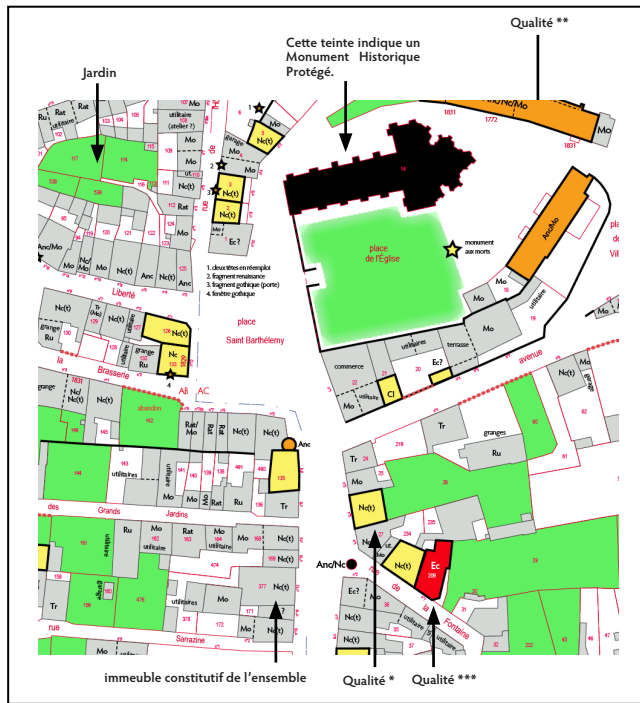
Enfin il est soumis à une **enquête publique** avant sa création.



Ci-dessus, projet de délimitation (2017)

Ci-contre extrait du plan de protection (projet, 2017)

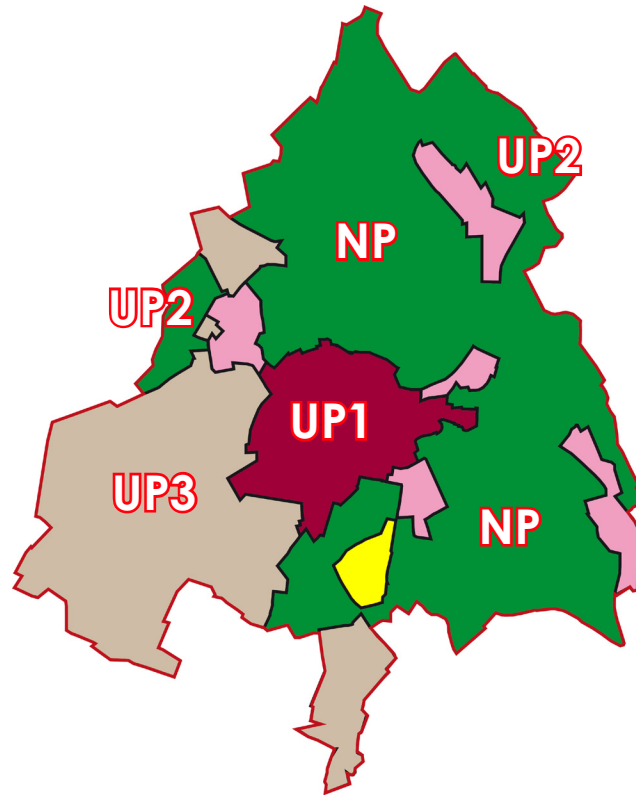




Pour le bourg, une cartographie de chaque construction a été établie, qui indique sa valeur (sur une échelle de 4 niveaux) et qui renvoie également aux catégories architecturales ("typologies") auxquelles appartient ces constructions.

On pourra ainsi envisager des travaux en toute connaissance de cause.

Tous les documents constitutifs du projet d'AVAP (Diagnostic, rapport de présentation, règlement et plans) sont disponibles en Mairie de Bénévent d'Abbaye, aux heures normales d'ouverture.



À Bénévent sont proposées 4 zones principales de protection : le bourg historique et traditionnel autour de l'abbatiale (UP1), les entrées de bourg et les hameaux (UP2), la ville moderne (UP3), et une zone naturelle (NP), celle-ci avec des nuances du règlement selon son caractère : il peut s'agir de jardins, de parcs, de zones de loisirs ou de territoires naturels et agricoles.

Ces zones auront des règles différenciées, portant sur tous les types de travaux soumis à autorisation: on n'envisage pas des travaux sur une maison du bourg près de l'église de la même façon que sur un pavillon moderne.

Ce sont des règles d'aspect extérieur : toitures, façades et finitions (changement des menuiseries, ajouts divers...).



Communauté de Communes
MONTS ET VALLÉES
OUEST CREUSE



SPR / AVAP